

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 7 avril 2016

Délibération 2016.CA.05
Représentants du CESER Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de l'éducation notamment les articles L.711-1 et L.711-2, L.718-2 à L.718-5 et L.718-7 à L.718-15, D.719-41 à D.719-47 et D.719-47-1 à D.719-47-5 ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements "Université Bourgogne Franche-Comté" (UBFC) et approbation de ses statuts et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur transitoire de la COMUE "Université Bourgogne Franche-Comté" adopté par le conseil d'administration provisoire du 8 septembre 2015 et notamment son article 8 ;

Vu la proclamation le 25 mars des résultats des élections des 22 et 23 mars 2016 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration d'Université Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que l'article 10 des statuts susvisés précise que le conseil d'administration compte 2 représentants des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), dont un représente CESER de Bourgogne et l'autre le CESER de Franche-Comté ; l'un représente les organisations syndicales d'employeurs, l'autre les organisations syndicales de salariés ;

Les membres élus du conseil d'administration sont informés que les représentants du CESER Bourgogne Franche-Comté sont les suivants :

- Monsieur Jean-Marc ICARD (Bourgogne) représentant des organisations syndicales de salariés,
- Monsieur Dominique ROY (Franche-Comté) représentant des organisations syndicales d'employeurs.

Besançon, le 7 avril 2016

La Présidente provisoire UBFC,

Annie WINTER



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »